

CCF, 05/01/1999,

Identification			
Ref 20798	Jurisdiction Cour de cassation française	Pays/Ville France / Paris	N° de décision 96/21
Date de décision 19990105	N° de dossier 430	Type de décision Arrêt	Chambre Civile
Abstract			
Thème Nantissement, Surêtés	Mots clés Réalisation du nantissement, Fond de commerce, Cumul des procédures, Action en paiement		
Base légale	Source Ouvrage : Bulletin d'information de la Cour Suprême Auteur : Cour Suprême Edition : 10 Année : 2002 Page : 33		

Résumé en français

L'article 118 du code de commerce français dispose que le tribunal saisi de la demande en paiement d'une créance se rattachant à l'exploitation d'un fonds de commerce peut, s'il prononce une condamnation et si le créancier le requiert, ordonner, par le même jugement la vente du fonds de commerce. Le créancier peut cumuler la procédure de demande en paiement et celle de réalisation du nantissement en l'absence d'interdit juridique (Article 118 du code de commerce français).

Texte intégral